



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2013**

DATE DE CONVOCATION

30 mai 2013

DATE D’AFFICHAGE

30 mai 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2013/29/M-T

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE CINQ JUIN Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

17 JUIN 2013

ARRIVÉE

transmis A.....

.../...

Délibération n°29/2013/M-T
Modification du Plan Local d'Urbanisme
Secteur GALION

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme/Secteur GALION.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Par la délibération n°10-2/2012/MT en date du 14 mars 2012, le conseil municipal prescrivait la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur du GALION.

Cette révision permettrait à terme, l'installation de l'ISDND sur une parcelle du secteur, aujourd'hui classé en zone II AU avec une Zone d'Aménagement Différée.

Cela nécessiterait une ouverture à l'urbanisation de cette parcelle donc, une évolution du zonage et du règlement.

En définitive, il s'agirait de définir une nouvelle zone 1 AU (à urbaniser) avec un règlement adapté.

Dans ce cas de figure, la procédure à adopter aurait été celle d'une modification avec obligation d'une enquête publique, puisque cela aurait pour effet de "majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan".

Néanmoins, l'implantation de cette activité constituerait probablement une "évolution de nature à induire de graves risques de nuisance".

De ce fait, la procédure à adopter serait finalement celle d'une révision.

De surcroit, si l'on considère que le projet d'implantation de l'ISDND est de nature à "changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable car le site a été défini dans le PADD comme "secteur stratégique de développement, futur pôle d'accueil des ménages"), la procédure à adopter serait en tout état de cause, celle, d'une révision "générale".

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Annuler la délibération n°10-2/2012/MT prescrivant la révision simplifiée du PLU concernant le secteur du GALION.
- Approuver le principe de prescription d'une révision générale du PLU concernant le secteur du GALION.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire portant révision du Plan Local d'Urbanisme/secteur.
GALION.

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: ANNULE la délibération n°10-2/2012/MT prescrivant la révision simplifiée du PLU concernant le secteur du GALION.

Article 2: APPROUVE le principe de prescription d'une révision générale du PLU concernant le secteur du GALION.

Article 3: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 05 juin 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : **18 JUIN 2013**

